

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION L'AUDENGEOISE 2025

- 2 Courses chronométrées de 5 et 12 km
- 1 course enfants non chronométrée < à 1000 m
- 1 course jeunes chronométrée de 3 000 m
- 1 Randonnée chronométrée nature de 12 km

ARTICLE 1 : Organisation

L'Association Courir à Audenge (adresse : 24 Allée Ernest de Boissière, 33980 Audenge Site internet : <https://courir-a-audenge.fr>) organise le **dimanche 16/03/2025**, L'Audengeoise, manifestation sportive comprenant :

- 2 courses, L'Audengeoise de 12 km et La Petite Audengeoise de 5 km,**
- 1 course jeunes chronométrée de 3 km**
- 1 course enfants de moins de 1 000 mètres et**
- 1 randonnée chronométrée de 12 km.**

Les courses sont inscrites au calendrier officiel de la **Fédération Française d'Athlétisme** par le Comité Départemental des courses pédestres de la Gironde.

ARTICLE 2 : Les circuits

L'Audengeoise, course nature chronométrée, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 12 km** empruntant les rues de la commune d'Audenge, ses pistes forestières, le domaine du conservatoire du littoral, son bassin de baignade, son port, et les allées de son parc public.

La Petite Audengeoise chronométrée est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 5 km** empruntant les rues de la commune d'Audenge, sa piste forestière, le domaine du conservatoire du littoral et les allées de son parc public.

La course enfants non chronométrée constituée d'une boucle **de moins de 1000 m** est une épreuve sans classement.

La course jeunes chronométrée est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle **d'environ 3 km** empruntant les rues de la commune d'Audenge, son bassin de baignade, son port et les allées de son parc public.

La Randonnée pédestre chronométrée, s'effectue sur un parcours de 12 km environ empruntant les rues de la commune d'Audenge, ses pistes forestières, le domaine du conservatoire du littoral, son bassin de baignade, son port et les allées de son parc public.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

3.1 Catégorie d'âge :

L'Audengeoise (12 km env.) est ouverte aux catégories Cadet à Master, hommes et femmes nés en **2009** et avant.

La Petite Audengeoise (5 km env.) est ouverte aux catégories Minimale à Master, hommes et femmes nés en **2011** et avant.

La course jeune chronométrée (3km env.) est ouverte aux enfants des catégories Benjamin, nés en 2012 et 2013.

La Course Enfants (<1000 m) : est ouverte aux enfants des catégories Éveil Athlétisme (enfants nés de 2016 à 2018) et Poussin (enfants nés en 2014 et 2015).

La randonnée chronométrée est ouverte aux majeurs, la marche pouvant se faire avec ou sans bâtons.

3.2 Mineurs

Courses 12 km, 5 km et 3 km : une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non licenciés.

Course enfants non chronométrée : les participants courent sous la seule responsabilité des parents. (pas de certificat médical, ni autorisation parentale demandés).

3.3 Certificat médical et licences sportives

La participation aux courses (12, 5 et 3 km) et à la randonnée chronométrée est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence de course à pied, FFA, UFOLEP, PASS'J'Aime Courir, Athlé en compétition, Athlé entreprise, Athlé Running en cours de validité,
- pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) spécifique à la **non-contre indication de la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** ou de la **marche**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Les participants non licenciés ont également la possibilité de remplir le questionnaire de santé (PPS) prévu par le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 se substituant au certificat médical disponible sur : <https://pps.athle.fr>

Il est expressément indiqué que les coureurs et les marcheurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : Les récompenses

Un concurrent ne peut être récompensé que pour la course à laquelle il est inscrit.

Pour chacune des deux courses (12 et 5 km), seront récompensés :

- les 3 premières femmes **et** les 3 premiers hommes
- la première **et** le premier Audengeois

Pour la course jeunes chronométrée de 3 km, seront récompensés :

- la première fille
- le premier garçon

Pour la randonnée, seront récompensés :

- la première femme
- le premier homme

La course enfants de 1 000 m : chaque participant recevra un cadeau souvenir de la course.

Le club le plus représenté recevra également une récompense

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des assurances AXA France IARD, 84, avenue du Général de Gaulle à Andernos les bains, Gironde.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. Les participants courent ou marchent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Pendant la durée de la manifestation, l'organisation décline toute responsabilité :

- en cas d'accident de toute nature résultant du non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants
- en cas de perte ou vol de matériels.

ARTICLE 6 : Sécurité

Un service de sécurité (**signaleurs**) sera mis en place tout au long des circuits empruntés par les coureurs. Une antenne de secours sera installée sur l'aire d'arrivée des épreuves et sur le parcours (ravitaillement du 12 km). Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves.

ARTICLE 7 : Ravitaillements

Le ravitaillement sera distribué à l'arrivée des courses et randonnée sous la forme d'un buffet.

Un ravitaillement en eau, soda et fruits secs est prévu en milieu de course pour le 12 km et la randonnée. Par soucis de protection de l'environnement, chaque participant est encouragé à se munir de son gobelet personnel.

ARTICLE 8 : Inscriptions et retrait des dossards

Les courses :

Inscription jusqu'au vendredi 14/03/2025 minuit uniquement par internet sur le site:
<https://protiming.fr>

Pour les inscriptions des 2 courses adultes, 5 et 12 km, sur place le dimanche matin, une majoration sera appliquée.

Tarifs :

Épreuves	Distances	Inscriptions sur le site protiming	Inscriptions sur place le jour de la course
L'audengeoise, course nature	12 km	15 € frais de gestion inclus	20 € frais de gestion inclus
La Petite Audengeoise,	5 km	8 € frais de gestion inclus	12 € frais de gestion inclus
La course jeune	3 km	5 € frais de gestion inclus	5 € frais de gestion
La course enfants	1000 m	2 € frais de gestion inclus	2 € frais de gestion inclus
La randonnée	12 km	15 € frais de gestion inclus	15 € frais de gestion inclus

La randonnée chronométrée :

Inscriptions jusqu'au vendredi 14/03/2025 minuit sur le site : protiming.fr

Inscription sur place le matin de la course au niveau du stand M en Rouge : prix 15 €

**Une partie des frais d'inscription (3 €) sera reversée à l'association M en Rouge
« L'association qui donne du bonheur aux enfants handicapés dans la région Bordelaise »**

<http://mamourblogue.fr/m-en-rouge-association-enfants-handicapes-bordeaux/>

Retrait des dossards:

Les coureurs et les marcheurs pourront retirer leur dossard au niveau de la halle du marché **uniquement**

- le samedi 15/03/2025 de 11h00 à 17h30
- le dimanche 16/03/2025 de 07h30 à 8h30

Un dossard peut être récupéré par une tierce personne sur présentation de la photocopie de la CNI (ou autre preuve de l'identité) du concurrent.

A l'arrivée, les participants seront dirigés vers un sas afin de déposer leur dossard dans un contenant prévu à cet effet.

ARTICLE 9: Les horaires

**La randonnée chronométrée : Départ 9h 00 –Arche, avenue du Général de Gaulle Course enfants 1000 m : Départ 9h 10 – Arche d'arrivée (échauffement 09h05) Course jeunes 3000 m : Départ 9h30 – Arche d'arrivée (échauffement 9h25)
Courses 12 et 5 km : Départ groupé 10h 00 – arche, avenue du Général de Gaulle (échauffement 09h45).**

ARTICLE 10 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site <https://protiming.fr>

Podium et remise des prix dès l'arrivée des premiers participants

ARTICLE 11 : Annulation

En cas d'empêchement ou de force majeure, la manifestation pourra être annulée modifiée ou reportée. De même, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...) Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 13 : Respect de la propriété privée

Certains chemins empruntés par l'Audengeoise sont **privés** (notamment les bois). **Il est donc interdit de les emprunter pour les entraînements et reconnaissances.**

La course du 16/03/2025 est la seule épreuve tolérée sur ces parties privées. La réussite de cette manifestation dépend du respect de cette règle.

ARTICLE 14 : Respect de l'environnement, comportement, mesures sanitaires

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique ; pour cela il devra :

- prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore en ne jetant notamment aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté par les courses et la randonnée.
- respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation.
- respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu.

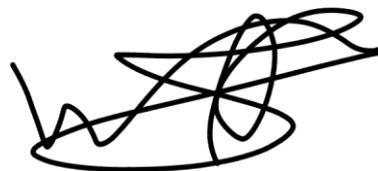
ARTICLE 15 : Obligation des concurrents

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et est consultable sur le site de l'association : <https://courir-a-audenge.fr>

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

AUDENGE, le 05 décembre 2024

Le Président
Denis WAX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis WAX', written over a horizontal line.